

**Discours de l'audience solennelle de rentrée 2026 du
tribunal judiciaire de Saint-Nazaire**

**Stéphane Benmimoune, président du tribunal judiciaire de
Saint-Nazaire**

**L'audience solennelle du tribunal judiciaire de Saint-Nazaire
est ouverte.**

**M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Nazaire,
représentant M. le préfet de la Région Pays de la Loire,
M. le maire de Saint-Nazaire,
Monsieur le premier président de la cour d'appel de Rennes,
Monsieur le procureur général près la même cour,
Mme la vice-présidente, représentant M. le président du
conseil départemental de Loire-Atlantique
M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire de
Nantes,
Monsieur le procureur financier près la chambre régionale
des comptes des pays de la Loire,
M. le Colonel représentant le général de division,
commandant la région Gendarmerie Pays de la Loire,
Madame la présidente du tribunal de commerce de Saint
Nazaire
Monsieur le président du conseil de prud'hommes de Saint
Nazaire,
M. le vice-président du conseil de prud'hommes de Saint-
Nazaire,**

**Monsieur le Bâtonnier,
Mesdames et Messieurs les représentants des autorités
civiles et militaires, en vos grades et qualités,
Mes chers collègues,
Mesdames, messieurs,**

**Nous sommes très honorés et sensibles à votre présence en
nombre, qui atteste de l'estime et de l'intérêt que vous
portez à l'institution judiciaire, et illustre la diversité et
l'importance de nos relations partenariales, qui contribuent
à l'œuvre de justice. Soyez en remercier.**

**En ce début d'année, je vous adresse à chacune et chacun
d'entre vous, au nom de l'ensemble des personnels du
tribunal, mes vœux les plus chaleureux ; Que cette nouvelle
année nous apporte collectivement l'énergie, l'enthousiasme
et la sérénité nécessaires à l'accomplissement de nos
missions respectives.**

**A cette occasion, je souhaite renouveler mes vifs
remerciements à l'ensemble des personnels du tribunal dont
l'investissement professionnel et l'efficacité ont permis, au
quotidien, de rendre aux citoyens de notre ressort une justice
qui respecte les standards d'écoute et de qualité qu'ils sont**

en droit d'exiger. Je tiens en outre à assurer les magistrats du siège de mon total engagement pour défendre leur indépendance et leur impartialité si elles étaient publiquement remises en cause.

Rituel judiciaire pour les uns, « folklore » judiciaire pour les autres, l'audience solennelle de rentrée constitue sans aucun doute un moment privilégié de la vie d'une juridiction. Sanctuarisée par les dispositions de l'article R.111-2 du code de l'organisation judiciaire, récemment modifié, elle doit se tenir chaque année au mois de janvier afin d'exposer l'activité de la juridiction durant l'année écoulée ; Si le texte permet désormais à toutes les juridictions d'adjoindre à cet exposé un discours portant sur un « *sujet d'actualité ou sur un sujet d'intérêt juridique ou judiciaire* », l'histoire de la justice montre que cette pratique, très ancienne, remonte aux audiences de rentrée du Parlement de Paris sous l'Ancien Régime, le plus ancien discours dont la trace a pu être retrouvée étant celui prononcé par le Chancelier de Beauvais en 1369 (tout de même !). Après des périodes d'interruption, notamment pendant la Révolution française, cette pratique est rétablie par le décret impérial du 6 juillet 1810 lequel

précise que le discours, alors exclusivement prononcé par un membre du parquet, porte sur « *un sujet convenable à la circonstance* ».

L'audience de rentrée est aussi, traditionnellement, l'occasion d'installer ou de présenter les nouveaux magistrats arrivés dans la juridiction au mois de janvier. Nous n'aurons pas ce plaisir cette année.

Je devine aisément la question que vous vous posez : Est-ce bon signe pour les effectifs de la juridiction ? J'y reviendrai.

Sans plus attendre, je cède la parole à Mme le procureur de la République.

Mme le procureur vous avez la parole pour vos réquisitions.

Merci Mme le procureur.

Même si je ne doute pas que c'est avec impatience que vous attendez la présentation chiffrée de l'activité juridictionnelle de l'année 2025, à l'instar de l'année dernière, nous avons

opté pour une dématérialisation du livret présentant les chiffres-clés de l'activité juridictionnelle, de sorte que vous trouverez l'ensemble des éléments statistiques en « flashant » le QR code affiché sur votre banc ou à l'entrée. Ces éléments vous sont également diffusés en instantané sur les écrans de la salle d'audience, ce qui me permet de souligner - comme l'ont très probablement constaté les plus assidus d'entre vous - le renouvellement très apprécié des équipements de visioconférence et de sonorisation de la salle d'audience, intervenu en octobre dernier.

De manière très synthétique, les deux tendances mises en exergue pour l'année 2024 se confirment pour 2025.

L'activité civile, qui constitue la justice du quotidien et qui représente plus de 60 % de l'activité juridictionnelle, a connu une augmentation significative, et l'activité pénale est restée globalement stable, même si une légère baisse, purement conjoncturelle, peut être observée.

Ainsi, tous types de contentieux confondus, le nombre des affaires nouvelles en matière civile, soit 8181, a augmenté de 8 % par rapport à l'année dernière. Corrélativement le

nombre des affaires terminées a crû d'environ 10 %, ce qui atteste de la capacité des services civils à augmenter leur capacité de jugement, même si, malheureusement avec un taux de couverture de 90 % en moyenne, le nombre d'affaires restant à juger continue d'augmenter.

Bien sûr, cette tendance traduit en réalité des situations très contrastées selon la nature des contentieux envisagés.

En effet, une augmentation de 17 % des affaires nouvelles est relevée en contentieux des affaires familiales, laquelle, en dépit de l'investissement, qui doit être souligné, des magistrats et des personnels de greffe, n'a pu être totalement absorbée en raison de la mobilité d'un magistrat et du départ en retraite d'une adjointe administrative, qui n'ont pas pu être totalement compensés par l'affectation de personnels placés. Quoi qu'il en soit, si cette tendance devait se confirmer, il serait indispensable de renforcer le service, ce qui, à effectif constant, oblige à des arbitrages complexes.

L'amélioration de la situation du service civil en charge du contentieux supérieur à 10 000 euros, qui a été facilité par une baisse des affaires nouvelles, se poursuit, le stock des

affaires à juger étant revenu à l'étiage de 2022. Pour autant, le stock des affaires restant à juger représente toujours plus de deux fois notre capacité de jugement annuelle, et les délais de traitement qui en découlent demeurent préoccupants.

La situation du service des contentieux de la protection demeure très saine. Même si le taux de couverture a légèrement diminué, pour s'élever à 97 %, il demeure supérieur au taux moyen observé dans les juridictions du groupe 3. Surtout, la durée de traitement d'environ 5 mois doit être saluée. Un point de vigilance d'une particulière acuité demeure toutefois : l'augmentation constante du nombre de saisines du juge des tutelles en ouverture de mesures de protection pour les majeurs. Au 31 décembre 2025, le nombre de mesures de curatelle et de tutelle en cours s'élève à 6501, ce qui signifie que, depuis au moins trois ans, ce sont 400 mesures supplémentaires par an qui doivent être absorbées par l'équipe du service de la protection des majeurs. Cette tendance de fond, accentuée par la forte attractivité du territoire, place le service en grande tension et entraîne mécaniquement une augmentation du délai de

traitement des demandes d'ouverture des mesures, ce qui pose légitimement la question de l'ouverture d'un quatrième cabinet tutelles, qu'il est toutefois difficile d'envisager à effectif constant.

L'activité pénale, quant à elle, qui demeure dynamique, est restée globalement stable en 2025. Le tribunal correctionnel a jugé 1106 auteurs en formation collégiale ou à juge unique (ce qui représente 1074 jugements), dont 232 dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate. En termes de peines, ce n'est pas moins de 439 années d'emprisonnement qui ont été prononcées en 2025, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2024. Si une légère baisse de l'activité es observée, elle s'explique principalement par l'absence non remplacée d'un magistrat sur le dernier quadrimestre contraignant au « gel » de 4 audiences à juge unique.

Pour autant, la situation n'est pas satisfaisante, nos délais d'audience, tout particulièrement en audience collégiale, s'allongent et il demeure une vingtaine de dossiers anciens, sortant d'instruction, à audier.

Malgré tout, en l'état de nos effectifs, il ne peut être envisagé, à court terme, de créer des audiences supplémentaires qui permettraient d'apporter une première réponse à nos difficultés. Dans cette attente, il nous appartient de trouver des leviers dans l'optimisation de la maîtrise du temps d'audience. Un groupe de travail chargé d'émettre des propositions concrètes sera installé très prochainement.

Quelques observations relatives à l'activité des services spécialisés pour terminer ce panorama.

L'activité du tribunal pour enfants demeure très soutenue, mais stable, avec 931 dossiers d'assistance éducative en cours au 31 décembre, répartis sur deux cabinets (représentant 1,80 ETPT magistrats) et 215 affaires nouvelles au pénal. L'organisation du conseil de juridiction sur la thématique de la justice des mineurs en fin d'année, a été l'occasion de dresser un état des lieux et d'échanger avec les partenaires sur nos contraintes respectives.

L'activité du service de l'instruction est stable avec 32 ouvertures en 2025 et 131 affaires en cours, dont un tiers ont

donné lieu à la délivrance de l'avis de fin d'information. La situation est donc très saine, ce qui, conjugué à la mise en place d'une organisation désormais stabilisée des deux cabinets, permet d'envisager des ouvertures au criminel, dans les conditions prévues par la loi, en 2026.

L'activité du juge des libertés et de la détention, dont l'activité est globalement stable, a connu une baisse du nombre des décisions rendues dans le cadre des dossiers d'instruction, en lien avec la diminution du nombre de mis en examen placés en détention provisoire.

Enfin, l'année passée j'avais évoqué la situation difficile que traversait le service de l'application des peines. Si l'année 2025 a été particulièrement éprouvante, le dynamisme et la motivation hors normes des magistrats et greffiers du service a permis de résoudre bon nombre des dysfonctionnements qui avaient été constatés en septembre 2024. Si la situation n'est pas encore totalement revenue à la normale, les efforts accomplis portent leurs fruits et, à n'en pas douter, l'année 2026 permettra de finaliser la réorganisation du service et la résorption du stock existant notamment des dossiers de jours-amende. Je remercie vivement l'équipe du service de

l'application des peines pour le travail accompli, étant relevé qu'outre cet important travail de réorganisation, l'activité n'a pas faibli, bien au contraire, puisque le nombre d'ordonnances et de jugements rendus a augmenté sur la période d'environ 30 %.

L'ensemble de ces éléments rapidement évoqués, mettent en exergue notre difficulté à absorber l'intégralité des flux, qui sont globalement en augmentation, ainsi que notre incapacité à réduire de manière substantielle le stock des affaires restant à juger, et donc les délais de traitement.

La question des moyens dont nous disposons pour exercer nos missions est donc majeure.

Certes, et je l'ai déjà relevé lors des précédentes audiences, l'effort budgétaire amorcé ces dernières années, commence à porter ses fruits en termes de recrutement : la vacance des postes de greffier s'est résorbée et deux nouveaux postes ont été localisés en 2025. Les perspectives pour 2026 sont favorables puisque la juridiction ne devrait plus compter de postes vacants de personnels de greffe à compter du mois de mars prochain.

En outre, les résultats du dernier examen professionnel et la liste d'aptitude des cadres greffiers se traduisent par la nomination, sur place de cinq agents, auxquels nous adressons nos chaleureuses félicitations, ce qui va permettre d'engager une réorganisation des services et de développer le management intermédiaire, propre à assurer une plus grande efficience du travail de chacun.

L'équipe juridictionnelle s'est trouvée renforcée en 2025 avec l'arrivée d'un assistant de justice supplémentaire, portant ainsi l'équipe à quatre attachées de justice et trois assistants de justice. Si, un poste d'attaché de justice ne peut équivaloir à un poste de magistrat, il est exact que la mise en place d'organisations structurantes et le suivi d'une formation adéquate et continue par l'attaché de justice permettent aux magistrats, dans le cadre de la construction d'une relation de confiance avec l'attaché de justice, de se recentrer sur l'acte de juger, qui constitue leur cœur de métier.

En outre, je suis très heureux de vous annoncer qu'une nouvelle collègue, Mme Florence D'ANDREA, rejoindra la juridiction, à compter du mois de février, en qualité de magistrat honoraire exerçant des fonctions juridictionnelles.

Ayant exercé antérieurement des fonctions pénales, Mme D'ANDREA assura principalement des assessorats criminels et correctionnels, ce qui diminuera la charge pesant actuellement sur les magistrats professionnels, puisque depuis le mois de septembre, la juridiction ne bénéficiait du soutien que d'une seule magistrate à titre temporaire, dont l'engagement professionnel et la disponibilité doivent être particulièrement soulignés.

En revanche, la situation reste plus incertaine s'agissant de l'effectif de magistrats. En effet, si en 2025, l'ensemble des postes budgétaires de magistrats (soit 18 pour le siège) étaient pourvus, la juridiction a dû compenser l'absence du juge des libertés et de la détention pendant trois mois, celle d'un juge d'instruction durant quatre mois, et celle d'un magistrat déchargé d'activité juridictionnelle, à compter du mois de septembre, sans que ces absences ne puissent être totalement compensées par l'affectation de magistrats placés, malgré le soutien constant de M. le premier président, ce dont je le remercie très sincèrement.

Quelles sont les perspectives pour 2026 ?

En ce début d'année, la juridiction compte toujours un magistrat en décharge d'activité et pallie l'absence, pour une durée indéterminée, du juge des libertés et de la détention. Heureusement, l'affectation d'un magistrat placé à temps complet et un autre à temps partiel par M. le premier président permet de limiter les conséquences de ces absences sur la charge de travail des collègues. Mais, cette situation obère fortement la stabilité organisationnelle des services, les collègues étant souvent appelés à assurer d'autres services que ceux dont ils ont la responsabilité principale.

La situation en ce début d'année est donc assez similaire à celle que la juridiction a vécu en 2025.

Toutefois, l'optimisme, qui est ma boussole depuis mon arrivée, demeure.

En effet, une projection de l'augmentation des effectifs d'ici 2027, relayée par la presse locale, a été communiquée par le Ministère de la justice, faisant état de l'arrivée de quatre magistrats supplémentaires.

Evidemment, nous ne pouvons que nous réjouir de cette annonce pour l'ensemble des citoyens et justiciables de notre ressort dont la population, qui s'élève à plus de 409 000 habitants au 1^{er} janvier 2026, a crû de plus de 1,5 % en 2025. D'autant plus que, si la progression démographique est constante, la circulaire de localisation des emplois de magistrats dans la juridiction n'a pas évolué depuis 2013, lors de la création de deux postes de magistrat, portant le nombre de magistrats du siège à 18 et ceux du parquet à 7.

Cette annonce, qui semble ainsi confirmer la création de trois postes supplémentaires au siège, comme annoncé le 28 mars 2024 par le Garde des sceaux de l'époque, ne permet toutefois pas de répondre précisément à la question du quand ? « *D'ici 2027* », s'entend-il de l'arrivée effective des futurs collègues en juridiction ou seulement de la création théorique des postes ? La formation d'un magistrat, selon la voie de recrutement, pouvant durer 31 mois, la réponse à cette question a une véritable incidence sur nos perspectives.

Or, des moyens humains supplémentaires (et matériels qui en découlent) qui nous seront attribués dépend notre capacité à résorber de manière significative notre stock et

ainsi réduire nos délais de traitement comme le souhaitent légitimement les justiciables. Certes, s'il ne s'agit que de l'une des clés, elle est essentielle pour ouvrir la porte d'une transformation structurelle de nos organisations.

Il y va de la confiance que nos concitoyens placent en la justice, laquelle poursuit son érosion.

En effet, selon une récente enquête publiée par le Ministère de la justice, en 2024, 86 % des personnes interrogées qualifiaient la justice de trop « *lente* », et seuls 49 % des personnes déclaraient avoir confiance dans la justice, dont 9,7 % reconnaissaient avoir « *tout à fait confiance* ». Ils étaient 53 % en 2019 à exprimer leur confiance dans la justice.

Les critiques que les citoyens manifestent à l'égard de la justice sont la marque de leurs fortes attentes vis-à-vis d'une institution qui porte aussi le nom d'une valeur, et qui ne peut donc pas être assimilée à un service public comme les autres.

Une donnée de cette étude rassure. Huit justiciables sur dix se sont déclarés satisfaits de leur rencontre avec le juge, estimant le magistrat juste et à l'écoute et avoir eu un temps

suffisant pour exposer leur point de vue, démontrant ainsi, si cela était encore nécessaire que l'humanité du juge est au cœur de l'acte de juger et recherchée par le justiciable.

La confiance que nos concitoyens place dans le fonctionnement de la justice se trouve encore davantage entamée alors que la justice et les magistrats sont l'objet d'attaques, d'une ampleur inédite, destinées à affaiblir l'autorité des décisions rendues.

Comment est-il possible, dans de telles circonstances pour la justice en général, et les magistrats en particulier, de relever les défis qui s'annoncent ?

J'en vois principalement d'eux.

Le premier d'entre eux, qui s'impose à nous avec une certaine urgence, est sans conteste, d'assurer l'effectivité de l'Etat de droit.

Dans ses vœux adressés à l'ensemble des magistrats, le conseil supérieur de la magistrature expose que « *le contexte national et international appelle une vigilance toute particulière quant à la préservation des fondements de notre Etat de droit* ».

Etat de droit est aussi le nom que les auditeurs de justice ayant intégré l'école nationale de la magistrature en 2025 ont souhaité donner à leur promotion.

L'Etat de droit qui dans son acception moderne, est-il nécessaire de le rappeler, ne se résume pas à la seule soumission de l'Etat à la loi mais conduit à un double encadrement de la loi : soumission à la hiérarchie des normes et respect des droits fondamentaux, dont le germe se trouvait déjà dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui affirme que la loi est l'expression de la volonté générale, mais qui proclame aussi des droits intangibles, qui s'imposent à cette loi.

C'est là le cœur de l'état de droit : la soumission du pouvoir à des normes supérieures, et la garantie offerte à chaque citoyen que ses droits seront protégés, y compris — et surtout — face à l'État.

L'Etat de droit est une promesse de protection contre l'arbitraire pour l'ensemble des citoyens, dont la justice est une composante fondamentale, puisqu'il lui revient de concrétiser cette promesse.

L'Etat de droit ne doit pas être perçu comme un obstacle, voire comme une menace, il doit être notre boussole commune.

Or, comme l'a déclaré M. le procureur général près la Cour de cassation lors de son allocution de rentrée, « *seule une justice en bon état peut assurer l'effectivité de l'Etat de droit* ».

Un autre défi devra être relevé par notre institution, celui de réussir sa transformation numérique, voire sa révolution, et d'intégrer l'intelligence artificielle dans son fonctionnement.

Après le déploiement pour la quasi-intégralité de la chaîne pénale de la PPN, dont l'acculturation et l'apprentissage de nouveaux gestes métiers, doit se poursuivre, c'est successivement PRISME, pour le service de l'application des peines, puis PORTALIS, pour la chaîne civile, qui seront déployés en 2026, ce qui va exiger de la part de l'ensemble des agents un investissement supplémentaire avant de pouvoir en mesurer les bénéfices dans l'accomplissement de leurs missions. Le minutier civil va être mis en œuvre au service des affaires familiales, dans un premier temps.

Mais, c'est bien sûr le développement de l'intelligence artificielle, qui n'est d'ailleurs pas sans risque pour l'Etat de droit, qui est susceptible d'entraîner des bouleversements d'ampleur.

Une question légèrement provocatrice se pose : l'IA peut-elle à terme suppléer l'intervention d'un magistrat ?

En l'état des recherches menées, il semble que si l'IA générative peut *"imiter le raisonnement du juriste en établissant des modèles statistiques à partir de sa base de données"*, dans une logique d'analyse des précédents cas d'espèces, elle ne donne pas de sens à ses réponses et n'est donc pas en mesure d'apprécier leur pertinence, et donc de remplacer les facultés cognitives du juge.

L'utilisation première de l'IA devrait donc se concentrer sur l'automatisation de certaines tâches et ainsi permettre une amélioration du traitement des dossiers.

Mais son utilisation suscite aussi des interrogations fondamentales sur l'éthique, la transparence et l'impartialité des décisions judiciaires. La réflexion sur l'IA et le droit ne peut se limiter à une approche purement technique : elle doit

aussi s'inscrire dans une démarche plus large de préservation des principes fondamentaux (qui régissent l'État de droit).

A ce propos, la charte de déontologie des magistrats, entrée en vigueur le 12 décembre 2025, précise que « *si l'IA facilite les recherches, l'analyse ou l'établissement de comptes rendus [...], il existe des risques de référence à des jurisprudences inexistantes, à des textes de référence déformés ou ayant cessé d'être applicables, ou encore d'utilisation de critères de sélection arbitraires, voire de biais discriminatoires* » et ajoute « *si l'IA peut être une aide à la décision, l'IA ne doit jamais se substituer à la décision du magistrat* ».

Nous le comprenons : l'usage de l'intelligence artificielle nécessitera une formation et devra être utilisée avec une grande précaution afin de ne prendre aucun risque d'atteinte à la vie privée des parties et de n'intégrer aucune donnée personnelle dans des logiciels « *non souverains* ». Le Ministère de la justice teste actuellement un outil d'IA qui pourrait être déployé en juridiction prochainement (testeurs parmi les magistrats de la juridiction).

Pour relever ces défis, la confiance de nos concitoyens nous est indispensable. Si cette confiance retrouvée suppose dans un premier temps que l'ensemble des pouvoirs publics manifeste son soutien à la justice, il nous appartient de parcourir une partie du chemin.

Pour ce faire, il nous faudra continuer à « mieux expliquer » et faire connaître le fonctionnement de la justice, en renouvelant et en diversifiant des événements pédagogiques à destination de la jeunesse, au-delà de l'accueil aux audiences correctionnelles. Je pense notamment à l'organisation annuelle d'un procès fictif avec des lycéens de 2^{nde} et de 1^{ère}, d'un concours de plaidoirie organisé tous les ans par le Lycée Aristide Briand, dont j'ai l'honneur de présider le jury de la finale, ou encore de permettre à une classe de seconde de jouer une pièce de théâtre sur le thème de la justice, au sein de la juridiction.

Mme le procureur, vous l'avez évoqué, mais le projet de consacrer notre prochain conseil de juridiction au droit des victimes, s'inscrit parfaitement dans cet objectif.

Enfin, dans le cadre du projet de juridiction, la mise en place d'un comité des usagers, qui visera à améliorer l'accueil des justiciables et à renforcer le lien entre la justice et les citoyens, par la mise en œuvre d'actions concrètes, est actuellement en réflexion. Le développement d'un nouveau site internet de la juridiction constituera également un vecteur de communication essentiel.

D'une manière générale, nous continuerons à nourrir un dialogue constructif avec vous afin d'initier des bonnes pratiques et rationaliser l'activité juridictionnelle, et tout particulièrement avec vous, mesdames et messieurs les avocats, chers maîtres, du barreau de Saint-Nazaire.

Me CIZERON, Mme le bâtonnier, vous avez passé le bâton à Maître GONET, qui débute son mandat. Je vous remercie très chaleureusement pour la qualité de nos échanges et le dialogue toujours constructif que nous avons entretenus, notamment lors de nos rencontres mensuelles, durant ces deux années. Je crois qu'en dépit des difficultés rencontrées, nous sommes toujours parvenus à trouver des solutions pragmatiques respectueuses du rôle de chacun.

Me Gonet, M. le bâtonnier, je sais pouvoir compter sur vous pour poursuivre dans cette voie et vous assure de mon entière disponibilité pour évoquer toute question concernant le tribunal ou le barreau.

M. le bâtonnier, il est d'usage à Saint-Nazaire de vous laisser la parole pour porter la voix de vos consoeurs et confrères.

Je vous cède donc la parole.

Merci M. le bâtonnier.

Mme le procureur, avez-vous d'autres réquisitions ?

Le tribunal,

Donne acte à Mme le procureur de ses réquisitions,

Constate qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R. 111-2 du code de l'organisation judiciaire,

Déclare close l'année judiciaire 2025 et ouverte l'année judiciaire 2026,

Dit que du tout il sera dressé procès-verbal pour être versé au rang des minutes du tribunal.

Mesdames et messieurs, l'ensemble des personnels de la juridiction vous invite, par mon intermédiaire, à partager un moment de convivialité dans la salle des pas perdus autour d'un buffet préparé par le restaurant inclusif L'envolée de la Chrysalide situé à Saint-Nazaire.

L'audience solennelle est levée.